



Fonds 2^e Pilier CP220

Plan de pension sectoriel employés industrie alimentaire

Hors champ d'application

Le plan de pension sectoriel pour les employés de l'industrie alimentaire est d'application depuis le 1er janvier 2013. Certaines entreprises ont choisi d'assurer au niveau de l'entreprise la pension complémentaire.

Moyennant une procédure stricte, vous avez reçu une dérogation dans le passé vous autorisant à ne pas participer au plan de pension sectoriel pour les employés de l'industrie alimentaire. Votre entreprise se trouve « hors champ d'application » sur base de la CCT du 16.04.2012.

A partir du 1^{er} janvier 2018 les cotisations patronales au plan de pension sectoriel vont passer de 0.88 % à 1,10 %. Il s'agit du pourcentage des cotisations de pension complémentaire hors cotisations ONSS et taxes.

Votre entreprise est dès lors tenue d'apporter, au plus tard le 10/10/2017 la preuve que votre propre régime de pension est toujours en vigueur et toujours équivalent au plan de pension sectoriel pour les employés de l'industrie alimentaire.

Si les documents nécessaires ne sont pas transférés à temps, votre société sera incluse dans le régime de pension sectoriel pour tous les employés à partir du 1er janvier 2018 et paiera donc des cotisations pour ce plan.

Nous vous demandons avec insistance de nous envoyer, par lettre recommandée et pour ce 10/10/2017 au plus tard, les documents ci-dessous dûment complétés et signés :

- 1/ déclaration employeur – hors champ d'application – régime de pension sectoriel employés
- 2/ attestation actuarielle – hors champ d'application – régime de pension sectoriel employés

Merci de bien vouloir faire le nécessaire dans les plus brefs délais.

Cordialement,

CARLO BOCKSTAL
Adviseur F2P
02/513.13.32

GREET MOERMAN
Président



Fonds 2^e Pilier CP220

Déclaration employeur – hors champ d’application – régime de pension sectoriel employés

L’entreprise,

Nom :

Siège social :
.....

Numéro d’entreprise (n° BCE) :

Numéro ONSS (préfixe inclus) :

Représentée par :

Nom et prénom :

Qualité :

- Déclare par la présente tomber hors champ d’application de la CCT du 16.04.2012 instaurant le régime de pension sectoriel social pour les employés de l’industrie alimentaire ;
- Déclare sur l’honneur qu’à la date du 1.1.2018 tous les employés relevant de la Commission Paritaire pour employés de l’industrie alimentaire, seront soumis à un (ou plusieurs) engagement(s) de pension ;
- Déclare sur l’honneur qu’à la date du 1.1.2018 ce(s) engagement(s) de pension sera (seront) au moins équivalent(s) au plan de pension sectoriel pour les employés de l’industrie alimentaire.
- La preuve de l’équivalence du (des) régime(s) de pension est fournie au moyen de(s) l’attestation(s) ci-jointe(s) de l’actuaire qualifié de l’institution de pension qui gère le régime de pension de l’entreprise.

A RENVOYER PAR LETTRE RECOMMANDÉE, EN MÊME TEMPS QUE L’ATTESTATION DE L’ACTUAIRE, AU PLUS TARD LE 10.10.2017 AU F2P CP220, RUE De BIRMINGHAM 225 - 1070 ANDERLECHT



Fonds 2^e Pilier CP220

Déclaration employeur – hors champ d’application – régime de pension sectoriel employés (suite)

Si l’entreprise a souscrit plusieurs plans d’entreprise pour les employés relevant de la Commission Paritaire pour employés de l’industrie alimentaire, une énumération de tous les plans de pension avec mention de la catégorie des employés repris dans chacun de ces plans de pension est reprise ci-après :

	Numéro de police	Organisme de pension	Description catégorie employés
A			
B			
C			
D			
E			
F			

Fait à, le

Signature

BCE :

ONSS :

NOM :

A RENVOYER PAR LETTRE RECOMMANDEE, EN MÊME TEMPS QUE L’ATTESTATION DE L’ACTUAIRE, AU PLUS TARD LE 10.10.2017 AU F2P CP220, RUE De BIRMINGHAM 225 - 1070 ANDERLECHT



Fonds 2^e Pilier CP220

Attestation actuarielle – hors champ d’application – régime de pension sectoriel employés

Je, soussigné,

Nom :

Actuaire, conformément aux conditions de l’article 40 quinquies de la loi relative au contrôle des entreprises d’assurance, de l’institution de pension :

Nom :

Siège social :

Numéro FSMA :

Atteste par la présente que l’entreprise citée ci-dessous :

Nom :

Siège social :

Numéro BCE :

Numéro ONSS :

- a) Finance un régime de pension auprès de l’institution de pension citée ci-dessus ;
- b) Que ce régime de pension a été instauré pour les employés, relevant de la Commission Paritaire pour les employés de l’industrie alimentaire, et qui sont décrits dans le plan de pension comme :

.....

(Description de la (des) catégorie(s) d’employés);

- c) Que ce régime de pension est au moins équivalent au régime de pension sectoriel pour les employés de l’industrie alimentaire, tels que définis dans les directives en annexe :

Fait à, le

Signature

A RENVoyer PAR LETTRE RECOMMANDEE, EN MÊME TEMPS QUE LA DECLARATION DE L’EMPLOYEUR, AU PLUS TARD LE 10.10.2017 AU F2P CP220, RUE De BIRMINGHAM 225 - 1070 ANDERLECHT.